

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 2 décembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 2 décembre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2022

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Prior'Yvelines 2023-2027 : Adoption d'un nouveau programme de soutien aux projets de développement résidentiel et de rénovation urbaine

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-10-I et L. 1523-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 431-4,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU), notamment son article 55,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2006-CG-5-325.1 en date du 12 juillet 2006 approuvant le Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-5-5089.1 en date du 19 juin 2015 relative à la politique du logement et à la création du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines « Prior'Yvelines »,

Vu la délibération n°2018-CD-1-5732 du Conseil départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu l'annexe de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, Affaires européennes et générales consultée,

Considérant l'ambition du Département à maintenir et conforter la qualité de vie dans les Yvelines qui fonde l'attractivité du territoire,

Considérant que la crise du logement qui perdure en région Ile-de-France engendre des effets néfastes sur l'attractivité des Yvelines, en sanctionnant les jeunes et les plus modestes dans l'accès au logement et en accentuant les inégalités infra-territoriale,

Considérant que le logement est un besoin essentiel à satisfaire et qu'offrir aux Yvelinois la possibilité, grâce à une offre résidentielle diversifiée, de réaliser à tous âges et en toutes circonstances, leur parcours résidentiel sur le territoire constitue une priorité du Département,

Considérant la volonté du Département de soutenir les projets qui structureront les « Yvelines de demain » et d'agir concrètement en faveur de ceux qui participent à un développement équilibré du territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner, techniquement et financièrement, les collectivités pour garantir l'opérationnalité et la qualité de leurs projets, dans un contexte de marché immobilier incertain, de crise écologique et économique et de raréfaction des financements,

Considérant l'effet levier du programme Prior' 2015-2022 sur la relance de l'offre résidentielle et la rénovation urbaine des quartiers prioritaires dans la continuité de la politique initiée depuis 2006,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la création du programme Prior'Yvelines 2023-2027 de soutien aux projets de développement résidentiel et de rénovation urbaine,

Approuve les termes du règlement du programme joint à la présente délibération.

Approuve l'autorisation de programme de 200 000 000 €.

Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 16 décembre 2022

Prior'Yvelines 2023-2027 : Adoption d'un nouveau programme de soutien aux projets de développement résidentiel et de rénovation urbaine

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Nicolas Dainville

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boullaran, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Geoffroy Bax de Keating à Clarisse Demont, Julien Chambon à Nicole Bristol, Pierre Fond à Ingrid Coutant.

Affichage le : 21 décembre 2022

Transmission préfecture le : 20 décembre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221216-lmc1136905-DE-1-1

Du : 20 décembre 2022

Délibération exécutoire le : 21 décembre 2022